

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVENT**

N° 2026-01

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de commerce,

**VU** la délibération n° 2020-59 du 16/09/2020 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

**VU** l'autorisation accordée au CAFÉ LA PART DES ANGES pour l'année 2026 pour utiliser le domaine public devant le bar 10 rue Gaillardre,

**A R R È T E**

**Article 1** : Le CAFÉ LA PART DES ANGES est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, au droit du 10 rue Gaillardre jusqu'à la première fenêtre de l'épicerie, soit 9 mètres linéaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2** : Le CAFÉ LA PART DES ANGES pourra installer son mobilier, en veillant à ne pas gêner la circulation dans la rue.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle et inaccessible.

**Article 4** : La redevance pour cette occupation est fixée à un euro (1 €), cette activité participant à l'animation du village.

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- au CAFÉ LA PART DES ANGES.



Fait à Saint-Sauvant, le 2 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN